



DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Monsieur Maël SIMON - Directeur général adjoint du pôle ressources

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 11 août 2021 portant détachement de Monsieur Maël SIMON sur un emploi de directeur général adjoint du pôle ressources,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Maël SIMON,

Considérant que dans un souci de bonne organisation, il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie pour pourvoir les fonctions de direction générale de services et assurer la continuité de services.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 7 novembre 2025 octroyé à Monsieur Maël SIMON est abrogé ; l'arrêté en date du 7 novembre 2025 octroyé à Monsieur Jacques BOUDAUD est abrogé.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans les matières relevant des services « Ressources » portées par les directions :

- Finances
- Ressources Humaines
- Affaires Juridiques
- Commande publique – Marchés publics
- Patrimoine – Foncier – Assurances
- Systèmes d'information
- Mission dialogue de gestion.

Ainsi que dans les matières relevant des entités suivantes :

- Secrétariat de la direction générale et des élus
- Pilotage et transformation publique.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président pris en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel ils portent est compris entre 10 000 et 40 000 euros HT ;
- La constatation du service fait ;
- Les ordres de mission délivrés aux agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;
- Les notes de frais des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;
- Les contrats et conventions relatifs aux emplois aidés ;
- Les contrats de travail souscrits avec le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres ;
- Les contrats relatifs aux recrutements temporaires et leur renouvellement ;
- Les actes de mobilité interne/ externe (mutation, affectation interne, disponibilité...) ;
- Les actes relatifs à la mutualisation ;
- Les arrêtés portant nomination des régisseurs de recettes et d'avance ;
- Les rapports de contrôle de la trésorerie concernant les régies d'avance et de recette ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les conventions portant mise à disposition du SDIS.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Maël SIMON, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs du pôle ressources sont signés, par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- La directrice générale adjointe du pôle développement durable,
- Le directeur général adjoint pôle vie du territoire et de la cité,
- Le directeur général adjoint des services techniques du pôle ingénierie et gestion technique,
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

Article 4 : Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Maël SIMON, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

Article 5 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 29/01/2026

Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

